VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la fixation de tarifs de la Salle de Spectacles de ROYAN =°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°16/115 en date du 17 mars 2016 concernant la fixation de tarifs de la Salle de Spectacles de ROYAN et rendue exécutoire le 21 mars 2016,

DECIDE

- d'abroger la décision DC N°16/115 en date du 17 mars 2016.
- de fixer les tarifs pour le Festival de théâtre « Comédies, coquillages et crustacés », comme suit :

Pass pour les 4 spectacles

- -d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 avril 2016 Fait à ROYAN, le 19 avril 2016 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO